

**Arrêté Préfectoral n° 21-09/147-PREF-SDS
autorisant les agents agréés de la société de sécurité privée 5 sur5
à procéder à des palpations de sécurité
à l'occasion du concert organisé par le zoo refuge La Tanière
samedi 11 septembre 2021 Nogent-le-Phaye**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L 613-2 et L 613-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 6a/2021 du 25 janvier 2021, de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Monsieur Yannis BOUZAR, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande en date du 24 août 2021 présentée par Monsieur Patrick VIOLAS, Directeur de la S.A.S La Tanière en vue d'organiser le concert « les années 80 » en faveur de la cause animale ;

Considérant la déclaration de manifestation du 1^{er} septembre 2021 visant à l'organisation d'un concert à Nogent-le-Phaye le samedi 11 septembre 2021, par la S.A.S La Tanière ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste ;

Considérant que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que le caractère symbolique de ce concert et la couverture médiatique qui lui donne une forte visibilité ;

Considérant qu'au vu de la déclaration de l'organisateur cet événement rassemblera plus de 5000 personnes ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de menace ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE -

Article 1 :

En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents de sécurité de la société privé de sécurité 5 sur 5, agréés par décision n° PAL-2014-12-28-01 du 13 août 2014 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, peuvent procéder, avec le consentement des personnes concernées, à des palpations de sécurité sur le site du concert le samedi 11 septembre 2021 ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Eure-et-Loir, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République.

Chartres le 10 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr